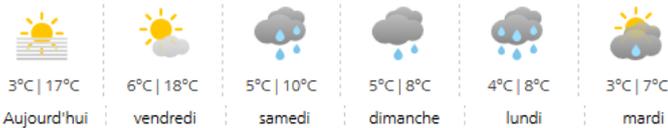


Généralités

Le bulletin phytosanitaire sera désormais envoyé uniquement en format électronique (courriel). Il restera aussi disponible sur nos pages grandes cultures → www.ne.ch/gc

Le bulletin doit être considéré comme **un complément à la page "Actualisation végétale" dans l'Agri**. Cette page est le fruit et le résumé d'une conférence téléphonique hebdomadaire entre les stations phytosanitaires romandes, le CBS, l'OFAG et l'Agri.

Météo: La pluie nous est enfin annoncée. Environ 40 à 50 l d'eau tomberont entre samedi et mardi. Cela permettra d'activer les herbicides racinaires appliqués dans le passé ou encore à venir. Une pluie abondante permettra aussi de mieux juger la situation campagnols, car sous des conditions de sécheresse actuelle, les indices frais de surface sont plutôt rares (taupinières fraîches).



Source: [MétéoSuisse](#) (pour Neuchâtel)

PER: interdiction de traiter

Les applications de produits phytosanitaires (y compris les granulés anti-limaces) sont interdites, depuis le 1^{er} novembre jusqu'au 15 février 2019. Des autorisations exceptionnelles de traitement durant la période hivernale sont envisageables, pour des cas dûment justifiés.

Colza

Stades: Les stades sont étroitement liés aux conditions d'alimentation en eau au moment de la germination. Ainsi, la plupart des cultures sont maintenant bien levées et se trouvent entre les stades 6 à 9 feuilles avec, pour les plus avancés, une première élongation de 1 à 3 cm. Le collet idéal pour l'hivernage de 0,8 à 1 cm est atteint voire dépassé dans la plupart des cas.

L'enracinement est exceptionnel et très fort (à cause du sec), en particulier en altitude où il y avait encore suffisamment d'eau lors de l'installation de la culture.

Désherbage: → voir aussi FT 6.31-32

Désherbage anti-graminées: La lutte contre les graminées (y compris les bromes) et quelques autres plantes (capselle, mouron, véroniques, euphorbe) avec la matière active 'propryzamide' (produits: Granat, Kerb Flo, Nizo et Propyzamid 400) est possible, mais soumise à autorisation dès le 31 octobre. Le 'propryzamide' a une efficacité racinaire et agit même si la culture de colza fait écran. Des températures fraîches (< 10° C) et des sols humides sont nécessaires pour assurer une bonne efficacité du traitement ... ce qui sera le cas ces prochains jours à venir.



Désherbage trop tardif: colza trop concurrencé | désh. au bon moment

Le **désherbage mécanique** du colza avec un à deux passages de herse étrille ou/et un passage avec la sarcluse à socs démarrera dès le stade 4 feuilles. Des précisions sont données dans la FT 6.32. Les levées échelonnées de cette année rendent le passage de machines délicat.

Insectes colza: Le vol des insectes colza s'est terminé.

Altises: La **présence des larves** dans les pétioles est maintenant bien visible et un comptage est facile à faire. Le seuil d'intervention est de 7 pieds sur 10 avec au moins une larve (= seuil 2: **lutte contre larves**). Dans notre réseau d'observation, seulement une parcelle a dépassé ce seuil de 70 %. L'intervention est possible jusqu'à fin octobre.



Photo: pétiole de colza parasité par des larves d'altise. © Michel Petitot SPC-JU.

Charançon du bourgeon terminal: voir bulletin précédent.

Une **autorisation en PER** est obligatoire pour tout traitement insecticide en automne. → Voir aussi FT **6.65.1** et 6.65 et 1.37.

Maladie: La **hernie du chou** est une maladie qui apparaît, si: rotation chargée en crucifères; crucifères dans la rotation en tant qu'adventices (capselle, ...); surtout sol acide. Un chaulage de **correction** (= apport important!) est souvent la bonne solution. → FT 19.41-42



Photo: à gauche: levée normale (pH bon); à droite: levée lente et plantes qui fanent (pH acide) ... avec une hernie bien formée à la place d'une racine normale.

Céréales d'automne

Stade: Derniers semis à 3 feuilles. Le sec retarde la levée.

Limaces: Contrôlez les cultures dès la levée, en particulier les parcelles avec précédent colza et en semis direct. Intervenez si nécessaire à l'aide d'un granulé anti-limaces. → voir FT 20.63-64

Désherbage: Pour les céréales semées tôt (en particulier l'orge, et le triticale), il est préférable de désherber en automne, en visant particulièrement les graminées. Il est aussi possible d'intervenir mécaniquement en novembre ou de repousser les interventions au printemps.

Les traitements de post-levée d'automne sont autorisés jusqu'au 31 octobre. Le risque de phytotoxicité diminue dès le stade 2 à 3 feuilles. Les matières actives 'diflufenican' et 'isoproturon', avec une action racinaire et foliaire, ont une action moins dépendante des précipitations. Les températures fraîches annoncées ne devraient pas restreindre les applications.

Vu les conditions particulières de cet automne, des autorisations spéciales PER peuvent être accordées jusqu'au 10 novembre (sur demande). Un témoin non traité est recommandé afin de contrôler l'efficacité et l'effet sur la culture. Veuillez adapter la dose à la terre (sol léger → diminuer la dose).

Les céréales qui n'ont pas été traitées à l'automne, pourront être désherbées au printemps avec une sulfonilurée (si les graminées ne sont pas trop développées ou si l'agrostide n'est pas résistante) ou un graminicide (Axial One, Puma Extra, ...).

Le **désherbage mécanique** est décrit dans la FT 2.39.5

Betteraves sucrières

La campagne d'arrachage vient de se terminer chez nous. Il reste quelques tas à charger et à amener à la sucrerie.



Maïs

Les récoltes sont terminées. Un enfouissement propre des résidus de récoltes est une lutte indirecte très efficace contre la pyrale et aussi contre la fusariose (blé).

Herbages

Désherbage: Il est trop tard pour intervenir avec un herbicide.

Lutte indirecte anti-campagnols: **Fauche en fin d'année!** Une végétation trop abondante peut favoriser l'hibernation des campagnols (source de nourriture et refuge). Une fauche adaptée (env. 7 cm de haut) défavorisera les campagnols tout en ménageant la production fourragère de l'année suivante. Favoriser la prédation par les rapaces à l'aide de **perchoirs** est un bon moyen de contrôler les populations sur les prairies ou les cultures d'automne (colza). Les rapaces diurnes et nocturnes aiment avoir une vue panoramique. Plus ils sont haut perchés, plus leur rayon d'observation est grand. Les piquets devraient s'élever à au moins 2 m au-dessus du sol et ne doivent pas chanceler. Habituellement, on utilise des perches ou des lattes en bois pour le support

mais on peut aussi prendre une barre métallique. Le perchoir proprement dit doit être anti-dérapant (p. ex. en bois brut).



Stockage des produits

La saison hivernale représente une bonne occasion de mettre de l'ordre dans le local de stockage des produits phytosanitaires et d'en faire l'inventaire. Les produits dont vous n'avez plus besoin ou qui ne sont plus homologués sont à retourner au vendeur. Pensez aussi à mettre à jour le matériel de protection (p.ex. gants, masques).



- Voir aussi FT 18.07 (stockage des produits), 18.08-09 (poste de remplissage) et 18.13.3 (lavage du pulvérisateur).

Remplissage et lavage du pulvérisateur

Du point de vue légal, le remplissage et le lavage du pulvérisateur peut être effectué:

- Sur une fosse à lisier active (contrôle de l'étanchéité) ou sur une place directement reliée à cette fosse ;
- Directement au champ ou sur une prairie (avec quelques contraintes concernant le lieu) ;
- Sur une place imperméable dont l'eau est récupérée, stockée et épandue au champ (chaumes) ou traitée spécifiquement.

Le remplissage peut également être effectué sur une aire couverte, imperméable et sans écoulement (hangar machine, ...).

Pour éviter une quelconque pollution avec du produit pur ou de la bouillie, tout remplissage ou lavage de pulvérisateur est interdit sur une place reliée directement à une grille ou dont l'eau est infiltrée voir s'écoule dans un cours d'eau (LEaux art. 6). Cette exigence qui n'est pas nouvelle concerne autant les produits organiques que minéraux (cuivre, soufre).

Des infos complémentaires sur les exigences sont également disponibles en [ligne](#) (VD). → Voir aussi FT 18.9 + 13

Contribution pour un système de rinçage interne continu

Contributions à l'efficacité des ressources (CER) 2017-2022 (Art. 82a OPD) | 2017 - 2022

Une contribution unique est donnée pour l'installation d'un système de rinçage automatique sur un pulvérisateur existant ou l'achat d'un pulvérisateur équipé.

Le montant est au maximum 50 % du prix d'acquisition, mais au max. 2'000 francs par système.

La demande de contribution, son allocation et le contrôle sont du ressort du SAGR. La facture ne doit pas être datée d'avant le 1.1.2017. Les contributions sont versées jusqu'en 2022 ; après cette date, un système de rinçage intérieur automatique sera obligatoire en PER pour des cuves des pulvérisateurs de plus de 400 litres.

Etapes pour bénéficier de la contribution:

- Remplir le [formulaire pour contribution pulvérisateur](#);
- Pour le paiement de la contribution, il faut retourner jusqu'au 31 août le formulaire dûment rempli et signé avec une copie de la facture acquittée;
- Vérification et validation du modèle ;
- Versement des contributions.

